AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1194
FR0000124141-FS0582

10 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2025, la société Vega Investment Solutions[1] (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Sequoia Plus dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1er juin 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 36 292 542 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché.

Le déclarant, a précisé détenir, à ce jour, pour le compte dudit FCPE, 32 137 913 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,34% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par Groupe BPCE. La société VEGA Investment Solutions déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 740 652 608 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 740 794 808 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.